

Règlement du Trail «des Roches de Ham» du Club d'athlétisme Condé-Torigni du 28 octobre 2023.

Article 1 : Le Trail « des Roches de ham » est organisé par le Club d'athlétisme de Condé-Torigni.

Article 2: Les départs et arrivées seront effectués sur le parking des Roches de Ham sur la commune de Brectouville.

Horaires de départ des courses :
12H00 : Le 35 km Elle et Vire
13H00 : Le 21 km Crédit Mutuel
14H00 : Le 11 km Opel

Article 3 :

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site «normandiecouseapied».

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles (maximum 1000 participants), l'organisateur se donne le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération des dossards (licence FFA ou certificat médical avec la mention « course à pied en compétition »).

Les certificats médicaux avec la mention « triathlon » seront refusés.

Les inscriptions seront closes le vendredi 27 octobre à 13h.

Le retrait de dossards se fera à partir de 10h00 et jusqu'à 11h30 pour le 35 km Elle et Vire, entre 11h00 et 12h30 pour le 21 km Crédit Mutuel et entre 12h00 et 13h30 pour le 11 km Opel.

Les inscriptions pour les licenciés du club CACT seront closes le mercredi 25 octobre 2023.

Aucune consigne ne sera effectuée.

Les participants sur le 35 km Elle et Vire disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve, soit un maximum de 5 h pour effectuer les 35 kms.

Deux ravitaillements seront proposés sur le 35 km Elle et Vire.

Un ravitaillement sera proposé sur le 21 km Crédit Mutuel.

Pas de ravitaillement sur le km Opel.

Article 4: le 11 km Opel est ouvert aux personnes nées avant 2008. le 21 km Crédit Mutuel et le 35 km Elle et Vire sont ouverts aux personnes nées avant 2006.

Le 21 km Crédit Mutuel compte pour le « CHALLENGE TRAIL TOUR BASSE NORMANDIE »,

Tout engagement est personnel, aucun remboursement ne sera accordé sauf si le coureur a souscrit à une assurance annulation.

Il est interdit de rétrocéder son dossard à une tierce personne. Si un accident survient, la personne qui a donné son dossard sera tenue responsable.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'incident face à ce type de situation.

Le dossard devra être apposé face avant pour être visible et lisible.

Aucun coureur ne pourra prendre le départ si ce dernier n'est pas muni d'un dossard officiel

de la course souhaitée.

Les résultats seront consultables sur notre site dès le samedi soir.

Article 5: Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité, leur participation n'est validée qu'à partir du moment où le coureur est titulaire d'une licence FFA (aucune autre licence sportive ne sera acceptée).

Pour les personnes qui ne possèdent pas de licence FFA, un certificat médical, datant de moins d'un an, sera demandé.

Sans aucune licence et sans aucun certificat médical, aucun dossard ne sera délivré.

Le certificat médical sera conservé par l'organisation.

Il devra être mentionné sur le certificat médical « sans contre indication à la course à pied en compétition ».

Une pièce d'identité pourra vous être demandé lors du retrait.

Si vous venez récupérer le dossard d'une tierce personne, aucun dossard ne sera remis si le dossier d'inscription n'est pas complet.

Trois couleurs de dossard : Chaque course sera différenciée.

Article 6 : Chaque coureur disposera d'une puce électronique placée sur le dossard.

Article 7 : La circulation sur le parcours est interdite aux VTT, engins à roulettes, poussettes . Seuls les véhicules de gendarmerie, pompiers et secours sont autorisés.

Article 8 : Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance « Responsabilité civile » de l'association.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les participants non licenciés doivent prévoir une assurance de leur côté .

Article 9: Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables en cas de déficiences physiques d'un concurrent en cours ou à l'issue de l'épreuve.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de blessures ou chutes survenues hors parcours officiel.

Le médecin de l'épreuve pourra déclarer « hors course » tout(e) participant(e) dont l'état de santé lui semble préoccupante.

Article 10 : Un buffet de produits régionaux sera offert aux participants des trois trails.

Récompenses : Classement scratch individuel :Les trois premiers hommes et femmes de chaque course seront récompensés par des paniers garnis.

Article 11 : Chaque participant(e) s'engage à respecter le code de la route, à se comporter avec loyauté (fairplay) et à respecter le parcours ainsi que l'environnement traversé . Le trail est respectueux des chemins traversés et se veut une course éco-responsable.

Article 12: Le téléphone portable n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Article 13: L'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves, 24 heures avant le départ de la première course, en cas de force majeure, tempête, catastrophe naturelle, de problème sanitaire ou autre. Aucun remboursement ne pourrait avoir lieu si l'un des cas cité

auparavant survenait le jour de l'épreuve.

Article 14 : Droit d'image :

Tout participant autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion du Trail, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Protection des données :

Conformément à la Loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.